

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2019

PRESENTS : Messieurs **ALLEGRE Henri, Maire, VACHIER-MOULIN Christian, BAUER Marcel, de VILLEBONNE Alain, adjoints,**
Mesdames : GERBE Patricia, PAILLASSON Marie-Annick,
Messieurs : DHALLUIN Jean-Pierre, SIMON-CHOPARD Nicolas.

ABSENTS : Madame **MARIUS Annie**

Messieurs : SELMI Jean-Christophe, RICHOMME Guy

PROCURATIONS : Madame MARIUS Annie à Monsieur ALLEGRE Henri

Monsieur SELMI Jean-Christophe à Madame

PAILLASSON Marie-Annick

Ordre du jour :

1- Mise en place du Régime Indemnitare de Fonctions de Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel / RIFSEEP

2-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés du 19.03.2015 et du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Direction de la structure
 - Conduite de projet
 - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Expertise
 - Complexité
 - Coordination
 - Initiative
 - Diversité des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Autonomie
 -
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations internes
 - Relations externes
 - Risque d'agression verbale
 - Impact sur la collectivité
-

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
	PREVUS PAR LES TEXTES
Rédacteurs Territoriaux	
G1	17 480€
G2	16 015€
G3	14 650€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter les connaissances acquises.

- Le parcours de l'agent.
- Connaissance de l'environnement de travail
- Expérience dans d'autres domaines

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

Les critères servant de base à l'entretien professionnel approuvés par le Comité Technique :

- Efficacité dans l'emploi:
 - Esprit participatif/ travail d'équipe
 - Autonomie, initiative Responsabilité
 - Conscience professionnelle
 - Adaptation
 -
- Compétences professionnelles et techniques
 - Compétences techniques liées au poste
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Sens de l'organisation
 - Méthodes de travail
 - Capacité à s'exprimer
 - Capacité d'exécution
 - Utilisation de son temps de travail
- Qualités relationnelles
 - Avec la hiérarchie
 - Avec les usagers
 - Esprit d'ouverture au changement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (EN €)
Rédacteurs Territoriaux	
G1	2380€
G2	2185€
G3	1995€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide : à l'unanimité,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01.03.2019.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01.01.2019.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- de prévoir l'abrogation des dispositions contraires contenues dans les anciennes délibérations du 25 novembre 1998, du 25 juin 2007 et du 29 novembre 2012
- donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier.

3- Résiliation du bail de location ARRIGHI Véronique et restitution de caution

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de Madame ARRIGHI Véronique concernant la résiliation du bail de l'appartement communal qu'elle occupe au 22 B rue de la Mairie pour le 31 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

PREND acte et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail et notamment la restitution du dépôt de garantie. (en fonction de l'état des lieux de sortie).

DECIDE la remise en location de l'appartement

AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail, de location avec le futur locataire.

3 -Mise à jour des procurations postales pour la remise des cartes nationales d'identité :

Le Centre de Distribution de la Poste/ Pertuis a demandé par courrier de désigner une personne qui serait habilitée à recevoir les cartes nationales d'identité par procuration.

La personne pressentie est : Madame AUBERT Christiane, secrétaire de mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à donner pouvoir à la personne désignée ci-dessus afin de retirer et recevoir les envois de la Poste et notamment les cartes d'identité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

4-Comptabilité communale Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : ainsi jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16) :
69300€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 17325€, soit 25% de 69300€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte : 21/ Chapitre : 2135

Travaux accessibilité des bâtiments communaux : 10 000€

Compte 21/

Chapitre : 2153 : 500€

Chapitre : 2152 : 1000€

Chapitre : 2121 :5825€

TOTAL : 17 325€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, DECIDE :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la Communauté Territoriale du Sud Luberon/COTELUB/ La Tour d'Aigues pour des raisons personnelles.

En conséquence, il convient de pourvoir à la vacance de ce siège.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de remplacement des conseillers communautaires pour les communes de moins de 1000 habitants telles qu'énoncées par le code électoral, selon les termes de l'article L 273-12 et la circulaire NOR: INT/A/1405029C du 13 mars 2014.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L 273.10 ou L 273.12 est le conseiller communautaire suppléant. Il s'agit donc du premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat.

Compte-tenu d'une part, que les deux élus suivants dans l'ordre du tableau du conseil municipal, ne souhaitent pas siéger au sein du conseil communautaire et de l'acceptation d'autre part, de Monsieur de VILLEBONNE Alain de pourvoir au siège de conseiller communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur de VILLEBONNE Alain au poste de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

PREND acte de la nomination de Monsieur de VILLEBONNE Alain au poste de conseiller communautaire au sein de la Communauté Territoriale du Sud Luberon « COTELUB » / La Tour d'Aigues.

QUESTIONS DIVERSES

Devis entreprise TOBES/ Réfection toiture bâtiment communal :

Demander une estimation à une autre entreprise.

Devis COLAS MEDITERRANEE / Création Parking :

Accord sur le devis à hauteur de 29 928.00€TTC (fourniture et mise en œuvre de GNT) dans un premier temps, reste à voir la possibilité de réaliser un enduit bicouche dans un deuxième temps. A suivre.

Courrier de Madame La Sous-Préfète: Projet de construction terrains proche du cœur du village/ carte Communale :

Le Maire donne lecture de ce courrier indiquant qu'après saisine des services de la Direction Départementale des Territoires / DDT, il s'avère qu'en terme de procédure, l'élaboration d'une carte communale nécessite une phase de consultation, une enquête publique et une co-approbation par le conseil municipal et le Préfet. (durée :18 mois, coût entre 10 000 et 15 000€, aide financière à hauteur de 7200€ environ).

Pour les terrains pressentis classés en zone d'aléa très fort feux de forêts, le principe est d'interdire toute nouvelle construction. De plus, la commune étant soumise à la loi montagne il existe une obligation d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant.

Ainsi les zones constructibles définies dans la carte communale devront respecter ces principes et l'urbanisation en discontinuité ne pourra être envisagée que si le SCOT le prévoit.

Projet de plantations parking:

Prolongement de la haie actuelle avec des arbustes à feuilles persistantes et extension du système d'arrosage par goutte à goutte.

Délimitation des conteneurs et mise en place d'un éclairage. Une visite sur les lieux sera programmée prochainement. Contacter l'entreprise FERRAT.

Intervention de Madame GERBE Patricia :

Demande d'intervention sur la montée du Serre en période de gel.

Intervention de Monsieur de VILLEBONNE Alain / Questionnaire « Climat »:

Il rapporte les travaux de la commission transition énergétique et communication et notamment le projet de questionnaire « Climat » à destination des élus municipaux de

COTELUB et de la CCPAL. L'objectif de ce questionnaire est de sensibiliser et de mobiliser les élus aux thématiques du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui a pour but de définir un plan d'action pour favoriser la transition énergétique du territoire. Ce document est en cours d'élaboration et sera transmis à tous les élus par email.

La séance est levée à 20 h45.